



L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	2

16/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Mme. Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	12 735,43 €	12 308,80 €
Recettes	52 471,72 €	21 948,79 €
Résultats de l'exercice	39 736,29 €	9 639,99 €
Résultats N-1	28 604,90 €	5 408,05 €
Résultat de clôture	68 341,19 €	15 048,04 €
RAR dépense		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	68 341,19 €	15 048,04 €

Fait à Semoy, le 10 mars 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LEGAL

Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : **21 MARS 2023**

Publié numériquement le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification